FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Tankguard HB - Comp. B

1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

Nom et/ou code produit : **Tankguard HB - Comp. B**

Étiquette No. : 3211

Fournisseur/Fabriquant : Jotun France S.A.
22/24 Rue Du President Wilson Bat. A
92300 Levallois Perret

Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.)
Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot)
Tel: +33 1 45 19 38 82 (deco)
Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.)
Fax: +33 1 45 19 38 94

Numéro d'appel d'urgence : SHE Dept. Jotun AS ,Norway
+47 33 45 70 00

Utilisation du produit : Revêtements divers: Hardener / Phase solvant.

2. Information sur les composants

Nom chimique*	no CAS	Numéro CE	%	Classification
Butane-1-ol	71-36-3	200-751-6	25 - 50	R10 Xn; R22 Xi; R37/38, 41 R67
Xylène	1330-20-7	215-535-7	10 - 25	R10 Xn; R20/21 Xi; R38
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	265-199-0	10 - 25	R10 Xn; R20, 65 Xi; R37 R66 N; R51/53
Éthylbenzène	100-41-4	202-849-4	2.5 - 10	F; R11 Xn; R20
Diéthylènetriamine	111-40-0	203-865-4	0 - 1	Xn; R21/22 C; R34 R43
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

*** Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8**

3. Identification des dangers

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

Inflammable.
Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
Risque de lésions oculaires graves.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nocif

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané bien connu. Ne PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. NE PAS faire vomir.

5. Mesures de lutte contre l'incendie ; prévention des explosions et des incendies

Moyens d'extinction : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO_2, poudres, eau pulvérisée.
Ne pas utiliser : jet d'eau.

Recommandations : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas laisser les écoulements provenant du feu atteindre les égouts ou les voies d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Déversement : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas jeter dans les égouts ou les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter les solvants. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Remarque : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manutention : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Eviter l'apparition de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été éloignée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Pour dissiper l'électricité statique pendant le transfert, mettre les barils à la masse et les reliers au contenant de réception à l'aide de tresses de mise à la masse. Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols doivent être de type conducteur.

Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation de poussière, de matières particulaires et de brouillard de pulvérisation générés par l'application de cette préparation. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.

Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit

tombée en dessous des limites d'exposition.

Entreposage : Stocker conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Entreposer dans un endroit frais et bien aéré, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'inflammation.

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Ne pas jeter les résidus à l'égout..

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Nom des ingrédients	Limites d'exposition professionnelle
Butane-1-ol	**INRS (France, 1999). Notes: Advisory** VLE: 150 mg/m³ 15 minute(s). VLE: 50 ppm 15 minute(s).
Xylène	**INRS (France, 1999). Notes: Advisory** VLE: 650 mg/m³ 15 minute(s). VLE: 150 ppm 15 minute(s). VME: 435 mg/m³ 8 heure(s). VME: 100 ppm 8 heure(s).
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	**INRS (France, 12/1999).** VME: 125 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Toutes formes VME: 25 ppm 8 heure(s). Forme: Toutes formes
Éthylbenzène	**INRS (France, 1999). Notes: Advisory** VME: 435 mg/m³ 8 heure(s). VME: 100 ppm 8 heure(s).
Diéthylènetriamine	**INRS (France, 1999). Notes: Advisory** VME: 4 mg/m³ 8 heure(s). VME: 1 ppm 8 heure(s).

Équipement de protection individuelle

Système respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit.(comme la combinaison de filtres A2-P2).Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé.Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif (A2).

Peau et corps : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Mains : Pour toute manipulation prolongée ou répétée, utiliser gants: néoprène ou nitrile.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.
Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

Yeux : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

9. Propriétés physico-chimiques

État physique : Liquide.
Odeur : Caractéristique.
Couleur : Teintes diverses.
Point d'éclair : Coupe fermée: 26°C (78.8°F).
Densité : 0.9 g/cm³
Limite inférieure d'explosion : Le plus haut niveau connu est Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 11.3% (Butane-1-ol)
Solubilité : Insoluble dans l'eau froide, l'eau chaude.

10. Stabilité du produit et réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation à proprement parler n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnel de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classifiée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir chapitres 2 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Contient (Diéthylènetriamine). Peut déclencher une réaction allergique.
Risque de lésions oculaires graves.

12. Informations écotoxicologiques

Aucune donnée sur la préparation à proprement parler n'est disponible
Ne pas jeter dans les égouts ou les cours d'eau.

La préparation a été exami peut a(oi.n5ne'eaosi.99l-12.9(i)-1l-12.9(iasi.99elonon a ét la mén5ne'eathode 13.6(at)-12.9(i)-TD-12.9(i-12.9(iosi.99(Risq-12.9

Étiquette :

Autres informations

ADR / RID : Numéro d'identification du danger: 30
Dispositions particulières: 640E
ADR/RID: Substance visqueuse. Pas de restrictions, ref. le chapitre 2.2.3.1.5 (applicable aux récipients d capacité < 450 litres).

IMDG : Programmes d'urgence ("EmS"): F-E, S-E
Polluant marin: P
Substances polluantes de l'environnement marin : solvant naphta aromatique léger (pétrole)

IATA : Non disponible.

Transport en conformité avec ADR/RID, IMDG/IMO et ICAO/IATA et les règlements nationaux.

15. Informations réglementaires

Réglementation de l'Union Européenne : Le produit est étiqueté comme suit, conformément à la réglementation locale :

Symbole(s) de dangers :

Nocif

Contient : Butane-1-ol
Xylène

Phrases de risques : R10- Inflammable.
R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41- Risque de lésions oculaires graves.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Mentions de sécurité : S23- Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Avertissements supplémentaires : Contient (Diéthylènetriamine). Peut déclencher une réaction allergique.

16. Autres informations

Classification FIPEC : 1

La référence du texte complet des phrases R se trouve dans les Sections 2 et 3 - France : R11- Facilement inflammable.
R10- Inflammable.
R20- Nocif par inhalation.
R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R22- Nocif en cas d'ingestion.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R34- Provoque des brûlures.
R37- Irritant pour les voies respiratoires.
R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38- Irritant pour la peau.
R41- Risque de lésions oculaires graves.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Avis au lecteur

Historique

Date d'impression : **31.08.2004.**

Date d'édition : **31.08.2004.**

Date de publication précédente : **12.03.2004.**
Version : **3**
Élaborée par : **Jotun Group Product Safety Department**

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois nationales et européennes en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche de sécurité constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.